



SERVICE SECURITE URBAINE CL

Le Maire de Louviers,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription – arrêté du 07 juin 1977 modifié et septième partie, marques sur chaussées - arrêté du 16 février 1988 modifié
- la demande du 19 août 2020 de Monsieur VEPIERRE, pour la mise en place d'une nacelle 12, rue Mendès France à Louviers, pendant la destruction d'un nid de frelons asiatiques par Monsieur FOUQUET spécialiste.

CONSIDERANT :

- que la nature des travaux n'impose pas la délivrance préalable d'une permission de voirie ou d'une autorisation d'urbanisme.
- qu'il convient d'autoriser la mise en place d'une nacelle 12, rue Mendès France à Louviers pendant la destruction d'un nid de frelons asiatiques par Monsieur FOUQUET spécialiste.
- qu'il convient d'éviter tout accident lors de l'exécution des travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mardi 25 août 2020 entre 08h30 et 09h30, selon les besoins de l'intervention, pour permettre la destruction d'un nid de frelons asiatiques par Monsieur FOUQUET spécialiste, à partir d'une nacelle mise en place par les Services techniques de la ville de Louviers, les dispositions suivantes seront prises, rue Mendès France :

- Interdiction de circuler, sauf véhicules et engins de la ville, au sud du rond-point Place Thorel, à partir de l'entrée de la rue Achille Mercier.
- Mise en place des déviations nécessaires.
- Interdiction aux piétons de déambuler rue Mendès France, entre les rues Enguerrand et du Mûrier.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée de l'intervention, la Police Municipale sera chargée de détourner les piétons.

ARTICLE 3 – Pour porter les prescriptions et interdictions de circulation et de déambulation à la connaissance des usagers la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 – La Compagnie de Transport en commun sera informée par le Service Proximité de la Ville.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

.../...

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame le Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire

Par affichage, le 21/08/2020

Fait à Louviers, le 21/08/2020
pour le Maire, et par délégation
Anne TERLEZ
Premier Adjoint

